



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

salles de cinéma

Question écrite n° 56266

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes des petits et moyens exploitants de salles de cinéma face à la « guerre des abonnements illimités » que se livrent les grands groupes d'exploitation. En effet, la société UGC propose depuis mars dernier une carte d'abonnement qui permet au spectateur d'avoir accès à un nombre de séances illimité pour 98 francs par mois et pour un an dans toutes les salles de son réseau. Les sociétés Pathé, Gaumont et MK 2 ont été contraintes de réagir avec les mêmes armes. Or, cette situation risque de provoquer la disparition de dizaines de petites salles de cinéma indépendantes situées en milieu semi-rural, les salles de quartiers ou les salles culturelles art et essai, si ces pratiques engagées en violation de la réglementation en vigueur devaient se généraliser sur l'ensemble du territoire national. Il lui cite à titre d'exemple le formidable travail effectué par un grand nombre de centres culturels cinématographiques art et essai, comme l'association Ciné-Rivage de Roanne, auquel participent les habitants et élèves de tous niveaux et de toutes origines et qui relève d'un service d'intérêt général, participant à l'accès de tous aux oeuvres artistiques cinématographiques. Des mesures ont été annoncées pour réguler ces pratiques lors du 55e congrès des exploitants de salles à Poitiers, le 28 septembre dernier. Particulièrement attaché au maintien de la petite et moyenne exploitation de salles et au pluralisme de la production cinématographique française, il lui demande quelles dispositions précises le Gouvernement entend intégrer au projet de loi sur les nouvelles régulations économiques pour répondre à l'inquiétude du cinéma indépendant.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication, consciente des risques que ces nouvelles pratiques commerciales peuvent entraîner pour les exploitants indépendants, a fait adopter par le Parlement des dispositions destinées à encadrer ces pratiques. Cet encadrement prévoit qu'aucune formule d'accès à entrées multiples dans les salles de cinéma ne pourra être commercialisée sans un agrément délivré par le Centre national de la cinématographie sous plusieurs conditions. Parmi ces conditions, figure l'obligation pour l'éditeur d'une carte de garantir un prix de référence et un taux de location aux distributeurs, sur la base desquels la rémunération des ayants droit d'une oeuvre cinématographique doit être calculée. De même, tout exploitant dépassant une certaine part de marché (3 % au plan national ou 25 % sur une zone d'attraction donnée) se voit tenu d'associer les exploitants indépendants dans sa zone d'attraction à sa formule d'abonnement en leur garantissant un montant minimal de la part exploitant par billet émis au moins égal au montant de la part reversée aux distributeurs sur la base du prix de référence mentionné ci-dessus. Un décret d'application de ces dispositions législatives va être transmis dans les meilleurs délais au Conseil de la concurrence et au Conseil d'Etat afin que le Centre national de la cinématographie puisse mettre en oeuvre cette procédure d'agrément des formules d'abonnement. Ces dispositions seront de nature à éviter les effets négatifs que les cartes d'abonnement illimité pourraient avoir sur l'équilibre économique des exploitants indépendants.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56266

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 140

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4509